

DELIBERATION N° 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Mme THOMAS

La médiathèque municipale élargit ses services en proposant deux nouvelles activités à partir du mois de janvier 2013.

- une vente de documents d'occasion,
- un prêt d'appareils de lecture électronique (liseuses et tablettes), qui doit également donner lieu à adoption d'un règlement particulier.

Les détails de ces activités sont les suivants :

1/ Vente de documents :

La Ville de Ludres a décidé d'offrir aux usagers de la médiathèque la possibilité d'acquérir, pour une somme modique de 0,5 €, 1 € ou 3 € (selon l'état du document), des documents retirés de l'inventaire lors du désherbage annuel ou issus de dons sans conditions ni charges.

La liste des documents est établie par les bibliothécaires et mise à jour régulièrement par décision du Maire.

Les documents seront proposés à la vente sur des tables de présentation à l'intérieur de la médiathèque tous les trimestres.

2/ Prêt d'appareils de lecture électronique :

La Ville de Ludres a fait l'acquisition de six supports de lecture électronique : 4 liseuses et 2 tablettes. Ces supports seront mis à disposition des adhérents de la médiathèque âgés d'au moins 18 ans. Etant donné leur coût, leur fragilité et certaines contraintes d'utilisation, les adhérents intéressés devront se conformer à un règlement d'utilisation.

Afin d'intégrer cette vente de documents, il convient de modifier l'article 2 de l'Arrêté constitutif de la régie de recettes de la Médiathèque.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de vente de documents d'occasion retirés de l'inventaire ou issus de dons sans conditions ni charges à 0,5, 1 ou 3 € selon l'état du document et sur la base d'une liste arrêtée par décision du Maire ;
- d'approuver l'intégration de la vente de documents d'occasion à la régie de la Médiathèque Municipale, le Maire ayant délégation pour prendre une décision modifiant l'article 2 de l'arrêté n°2011/06 du 26 mai 2011 modifiant la régie de recette de la Médiathèque comme suit :

"Article 2 - Il est institué une régie de recettes municipale pour l'encaissement des produits :

- cotisation annuelle,
- carte de lecteur,
- pénalités de retard,
- remboursement des documents perdus ou détériorés,
- vente de l'ouvrage sur Ludres,
- vente du DVD "Ludres et son histoire",
- **vente de documents d'occasion (sortis de l'inventaire ou issus de dons sans charges ni conditions)".**

- de modifier, comme suit, le règlement intérieur actuel de la médiathèque afin d'intégrer ces deux nouvelles activités :

Modification de l'article 10 avec ajout du paragraphe suivant : "L'adhérent âgé de 18 ans et plus, peut emprunter un appareil de lecture électronique (liseuse ou tablette) à la condition expresse de se conformer au règlement de prêt des liseuses et tablettes et uniquement après acceptation et signature de celui-ci".

Ajout d'un article 23 : "La médiathèque municipale organise périodiquement une vente de documents issus des fonds retirés de l'inventaire lors du tri annuel ou de dons de ses usagers dont

elle n'a pas l'utilité pour sa collection. Ces documents sont vendus à l'intérieur de la médiathèque selon des montants fixés par le Conseil Municipal" ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement correspondant ou tout document nécessaire à l'application de ces dispositions ;

- d'approuver le règlement de prêt de liseuses et tablettes ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012 et le seront aux suivants.